

**N° 511.** — *DÉCISION rapportant celles du 28 octobre 1889 qui avait remis l'intérim du Gouvernement à M. d'Ingreward, et qui confiait les fonctions de Directeur de l'Intérieur à M. Maigrot.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la décision en date du 28 octobre 1889 remettant l'intérim du Gouvernement de la colonie à M. d'Ingreward, Directeur de l'Intérieur, ensemble celle de même date confiant, par intérim, les fonctions de Directeur de l'Intérieur à M. P. Maigrot, Chef de bureau de 1<sup>re</sup> classe ;

Vu le retour du Gouverneur titulaire dans la colonie,

DÉCIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. Les décisions susvisées en date du 28 octobre 1889 cessent d'avoir leur effet.

Art. 2. M. d'Ingreward reprend, à compter de ce jour, les fonctions de Directeur de l'Intérieur dont il est le titulaire.

Papeete, le 1<sup>er</sup> juillet 1890.

Signé : TH. LACASCADE.

**N° 512.** — *DÉCISION mettant à la disposition de M. Bonet, président de la Commission des fêtes, la somme de 10,000 fr., inscrite au budget du service Local, exercice 1890.*

LE Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu la prévision inscrite au budget local de l'exercice 1890, chapitre 12, article 2, section 2 : Célébration de la fête nationale ;

Vu la décision du 1<sup>er</sup> mai 1890, portant composition de la Commission chargée de l'organisation et de la direction des réjouissances publiques, à l'occasion de la Fête nationale du 14 juillet 1890 ;

Sur la proposition du Directeur de l'Intérieur,

DÉCIDE :

La somme de dix mille francs, inscrite au budget du service Local, exercice 1890, chapitre 12, article 2, section 2, est mise à la disposition de M. Bonet, président de la commission chargée de l'organisation et de la direction des réjouissances publiques à l'occasion de la fête nationale du 14 juillet 1890, pour faire face à toutes les dépenses nécessitées par la célébration de cette solennité.

M. Bonet justifiera de l'emploi de ladite somme, dans les formes réglementaires.

Le Directeur de l'Intérieur et le Trésorier-payeur sont chargés